

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MENNO FLORADES

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Industrie de l'Agriculture  
PC27: Produits phytosanitaires

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

#### Stockage:

P405 Garder sous clef.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

propan-1-ol  
propan-2-ol  
benzoic acid  
acide formique  
ethane-1,2-diol

#### Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

maine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré soluble dans l'eau

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
propan-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 1.870 mg/kg	>= 20 - < 30
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux	>= 10 - < 20

**100688600 MENNO FLORADES**

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 23.02.2024      Numéro de la FDS: PR-1006886      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 23.02.2024

benzoic acid	65-85-0 200-618-2 607-705-00-8	central) Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 1; H372 (Poumons)  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 1.700 mg/kg	>= 3 - < 10
acide formique	64-18-6 200-579-1 607-001-00-0 01-2119491174-37-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 10 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 2 - < 10 % Eye Irrit. 2; H319 2 - < 10 %  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 730 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: 7,85 mg/l	>= 3 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

- Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Appeler un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

---

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
- 

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.  
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation d'aérosols. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Entreposer dans un endroit frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 3, Liquides inflammables
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
------------	---------	----------------	------------------------	------

**100688600 MENNO FLORADES**

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 23.02.2024      Numéro de la FDS: PR-1006886      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 23.02.2024

		(Type d'exposition)		
propan-1-ol	71-23-8	VME	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
propan-2-ol	67-63-0	VME	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	400 ppm 1.000 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
			200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	Suisse
			200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	Allemagne
			200 ppm 490 mg/m <sup>3</sup>	Danemark
			150 ppm 350 mg/m <sup>3</sup>	Suède
benzoic acid	65-85-0	VME (poussières alvéolaires)	0,2 ppm 1 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME (poussières inhalables)	10 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières alvéolaires)	0,8 ppm 4 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la			



## 100688600 MENNO FLORADES

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 23.02.2024      Numéro de la FDS: PR-1006886      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 23.02.2024

	VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
	VLE (poussières inhalables)	20 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA	
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
acide formique	64-18-6	TWA	5 ppm 9 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
	VME	5 ppm 9,5 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
	VLE	10 ppm 19 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
propan-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide formique	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	9,5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs		Aigu - effets locaux	17 mg/m <sup>3</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide formique	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	7,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13,4 mg/kg

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

	Sédiment marin	1,5 mg/kg
--	----------------	-----------

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Gants résistants aux solvants Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Concentré soluble dans l'eau

Couleur : incolore, jaune clair

Odeur : d'alcool

Point d'ébullition : 92 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 15 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 3 % (v)

Point d'éclair : 19,2 °C

Température d'auto-inflammation : > 435 °C

pH : env. 2,8  
Concentration: 10 g/l

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : complètement miscible

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

---

Densité : env. 1 g/cm<sup>3</sup> (20 hPa)

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de décomposition en utilisation conforme.  
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des bases fortes  
Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

---

née Méthode: OCDE ligne directrice 402

### Composants:

#### **propan-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.870 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 5.040 mg/kg

#### **propan-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.050 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 12.800 mg/kg

#### **benzoic acid:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.700 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 10.000 mg/kg

#### **acide formique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 730 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 7,85 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

### Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

---

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

#### **Composants:**

##### **acide formique:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

### Information supplémentaire

#### **Produit:**

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.  
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.  
Les solvants risquent de dessécher la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 255 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Scenedesmus subspicatus): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

#### **Composants:**

##### **propan-1-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 4.630 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 4.620 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Immobilisation

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 4.480 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

##### **propan-2-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 9.640 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1.400 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

---

### **acide formique:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 130 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 365 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: ISO 10253

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 100 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

#### **Composants:**

##### **propan-1-ol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,34

##### **propan-2-ol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)

##### **benzoic acid:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,87 (20 °C)

##### **acide formique:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,54

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

---

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: produit inutilisé 02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Méthodes d'élimination	: Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600  Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610  Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets RS 814.610.1



## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

<b>ADR</b>	:	UN 1987
<b>RID</b>	:	UN 1987
<b>IMDG</b>	:	UN 1987
<b>IATA (Cargo)</b>	:	UN 1987

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>ADR</b>	:	ALCOOLS, N.S.A. (Propan-1-ol; n-Propanol, 2-Propanol; Isopropylalkohol; Iso- propanol)
<b>RID</b>	:	ALCOOLS, N.S.A. (Propan-1-ol; n-Propanol, 2-Propanol; Isopropylalkohol; Iso- propanol)
<b>IMDG</b>	:	ALCOHOLS, N.O.S. (Propan-1-ol; n-Propanol, 2-Propanol; Isopropylalkohol; Iso- propanol)
<b>IATA (Cargo)</b>	:	ALCOHOLS, N.O.S. (Propan-1-ol; n-Propanol, 2-Propanol; Isopropylalkohol; Iso- propanol)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADR</b>	: 3	
<b>RID</b>	: 3	
<b>IMDG</b>	: 3	
<b>IATA (Cargo)</b>	: 3	

#### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)
<b>RID</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

---

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D

### IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75, 3

propan-1-ol  
propan-2-ol  
benzoic acid

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

---

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) :

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : acide formique

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)  
Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 34 %

### **Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### **Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

PSMV; SR 916.161 : Numéro de notification: W-6699

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 : Toxique par inhalation.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
Skin Corr. : Corrosion cutanée  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  
CH BAT : Switzerland. Liste des VBT  
CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail  
2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures  
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition  
CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dange-

## 100688600 MENNO FLORADES

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	23.02.2024	PR-1006886	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			23.02.2024

reux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H336
STOT RE 2	H373

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR